



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SMIC

Question écrite n° 70430

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'augmentation minimale du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Avec une revalorisation plus que timorée de + 0,5 % au 1er janvier, le Gouvernement a fait le choix du strict minimum légal. Ainsi, pour les personnes concernées, cette hausse du salaire horaire brut représentera 4 centimes d'euro pour passer de 8,82 euros à 8,86 euros. Le montant mensuel brut quant à lui sera désormais de 1 343,77 euros contre 1 337,70 euros auparavant. Compte tenu du contexte économique actuel, une telle décision apparaît à la fois injuste socialement et dramatique économiquement. Alors que les charges fixes s'accroissent (loyers, transports, etc.), les ménages modestes et moyens vont être doublement pénalisés et vont voir leur pouvoir d'achat continuer à diminuer. Par ailleurs, cette décision, couplée à la tendance lourde d'augmentation du chômage dans notre pays, risque de menacer la consommation en 2010 alors même que celle-ci contribue fortement à la croissance de notre pays. Aussi, il apparaît indispensable de soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes qui ont une forte propension à consommer. Il lui demande donc s'il envisage d'amplifier le soutien à l'activité économique, à l'emploi et au pouvoir d'achat, *via* notamment une revalorisation conséquente du SMIC.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Par décret n° 2009-1584 du 17 décembre 2009, le Gouvernement a décidé de fixer le taux horaire du SMIC à 8,86 au 1er janvier 2010, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 1,7 % par rapport au SMIC en vigueur au 1er janvier 2009. Cette revalorisation entraîne une augmentation significative du pouvoir d'achat des salariés rémunérés sur la base du SMIC, compte tenu de la très faible inflation observée en 2009. Le Gouvernement a examiné attentivement les préconisations du groupe d'experts. Celui-ci a recommandé, à l'unanimité, que la revalorisation corresponde à la stricte application des mécanismes légaux, qui prévoient de tenir compte du taux d'inflation et de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier. Le groupe d'experts a préconisé d'exclure tout coup de pouce, dans le contexte conjoncturel actuel, et de privilégier une politique de maîtrise des coûts salariaux et une politique de soutien aux revenus du travail (prime pour l'emploi, revenu de solidarité active). Le Gouvernement a estimé ces préconisations fondées. Bien évidemment, le pouvoir d'achat reste au cœur de l'engagement présidentiel. Conscient des effets négatifs sur l'emploi des coups de pouce, notamment dans le contexte difficile que connaissent les entreprises, le Gouvernement a choisi de privilégier le dialogue social pour faire progresser les salaires. La réunion, le 1er décembre 2010, du comité de suivi de la négociation salariale a permis d'analyser finement la situation des 160 branches de plus de 5 000 salariés. Les résultats s'inscrivent dans la continuité du regain de dynamisme de la négociation salariale identifié depuis 2005, malgré un contexte économique difficile. Dans de nombreuses branches, la dynamique de négociation salariale a pu être relancée et les principaux blocages ont été dépassés. Au-delà de cet accompagnement volontariste de la négociation, la loi en faveur des revenus du travail a entendu lier l'attribution des certains avantages financiers consentis par

l'État aux entreprises à l'avancée des négociations. Dès cette année, l'entreprise qui n'aura pas rempli son obligation annuelle de négocier sur les salaires verra le montant de ses exonérations réduit de 10 % la première année et de 100 % lorsque l'employeur ne remplira pas son obligation pendant trois années consécutives. La loi précitée a de plus modifié le calendrier de revalorisation du SMIC, qui aura désormais lieu chaque année au 1er janvier, ce qui permet une meilleure articulation avec le calendrier des négociations collectives salariales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70430

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1043

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5613